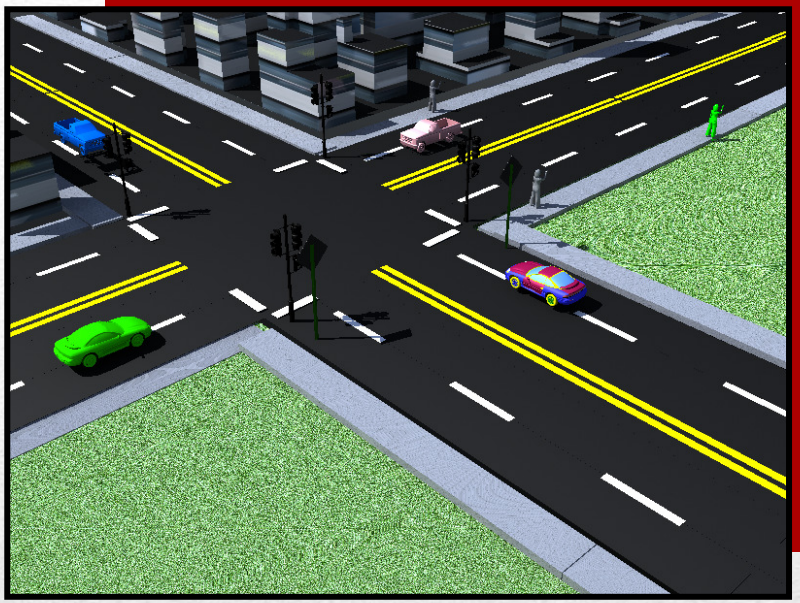

# Collecte de fonds sur la voie publique

Document de référence pour le Responsable d'intersection

Ville de Saguenay
au service du citoyen

# Contenu


- Introduction ……..……..…… 3
- Rôles et responsabilités …… 4
- Directives – Installation du matériel ……. 5
- Procédure et règles de sécurité ……..... 11
- Annulation …….…. 12
- Quoi faire? …….....… 13

# Introduction

**PRIORITÉ : SÉCURITÉ !**

- Afin d'assurer la sécurité des bénévoles ainsi que des usagers de la route, le comité de soutien aux évènements a élaboré en 2014 une politique qui encadre les collectes de fonds sur la voie publique;

- La présentation qui suit se veut un document de référence pour outiller les responsables d'intersections, afin de rendre les collectes le plus sécuritaire possible et conformes aux exigences du *Tome V – Signalisation routière* du ministère des Transports du Québec. Il est obligatoire que chacun des responsables en reçoive une copie.

# Rôles et responsabilités

1. Être présent et joignable par téléphone du début à la fin de la collecte;
2. Installer les cônes et les panneaux de signalisation avancés selon le plan d'aménagement reçu;
3. S'assurer que chaque bénévole est âgé de 14 ans et plus;
4. Veiller au bon déroulement de l'activité et s'assurer que la procédure et les règles de sécurité soient respectées;
5. Informer les bénévoles sous sa responsabilité de la procédure de collecte et des règles de sécurité;
6. À la fin de la collecte, récupérer l'ensemble du matériel (cônes, dossards et panneau de signalisation avancé) et en disposer selon l'entente convenue avec le comité organisateur.

# Directives
# Installation du matériel

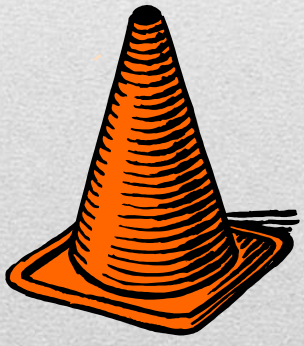

# Installation du matériel

**Directive #1:**

Les cônes doivent être placés à une distance de 10 mètres sur la ligne de démarcation de la voie. S'il n'y a pas de ligne, veuillez vous référer au plan d'aménagement fourni.

# Installation du matériel

**Directive #2:**

L'ensemble des cônes doivent être installés sur chaque voie de circulation sollicitée et ce, peu importe le nombre de bénévoles collecteurs.

# Installation du matériel

**<u>Directive #3</u>**:
Il n'est pas nécessaire d'installer les cônes sur les voies de circulation où les automobilistes ne seront pas collectés.

# Installation du matériel

**Directive #4:**

Le panneau de signalisation avancée doit être installé sur la chaussée près de la chaine de trottoir ou près du stationnement.

# Installation du matériel

**Directive #5:**

Aucune collecte ne doit être effectuée dans les secteurs de collectes interdites.

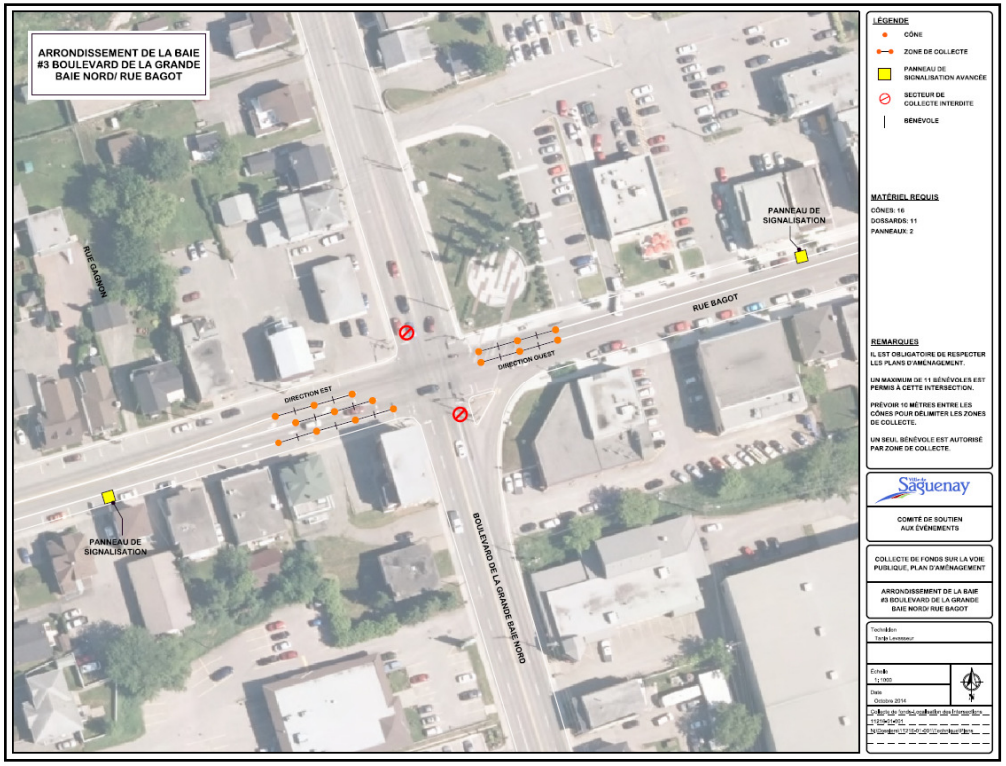

# Procédure et règles de sécurité

- Le port du dossard de sécurité orange est obligatoire;
- Un maximum de 3 bénévoles est permis par voie de circulation;
- Les bénévoles doivent demeurer entre les cônes;
- La cueillette doit se faire lorsque les véhicules sont immobilisés sur le feu rouge;
- Aucune collecte ne doit être effectuée lorsque les véhicules sont en mouvement;
- Lors du feu vert, les bénévoles doivent rester sur place;
- Une preuve (autocollant ou autre) doit être remise à chaque automobiliste; sollicité, qu'il ait effectué ou non un don.

<u>Important :</u>

- Les feux de circulation en mode clignotants sont interdits;

# Annulation

Le Service de la sécurité publique peut à tout moment, interrompre temporairement ou annuler la collecte de fonds pour les raisons suivantes :

- Les consignes de sécurité ne sont pas respectées;
- Le plan d'installation du site n'a pas été respecté;
- La fluidité de la circulation est affectée;
- Mauvaises conditions climatiques;
- Toutes autres raisons de sécurité.

# Quoi faire?

1. En cas de manque de matériel :
   - Communiquer directement avec le responsable du comité organisateur.

2. En cas d'accident :
   - Si nécessaire, communiquez avec les services d'urgences appropriés;
   - Informer le responsable du comité organisateur des circonstances, afin que celui-ci en informe le comité de soutien aux évènements.

3. Lors d'un quasi-accident ou lorsque vous constatez qu'une zone de collecte est dangereuse :
   - Informer le responsable du comité organisateur des circonstances, afin que celui-ci en informe le comité de soutien aux évènements.

4. Si vous entendez une sirène de véhicule d'urgence :
   - Faire évacuer les bénévoles de l'intersection.